



République Française

Département des Pyrénées orientales
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE REYNES
 SÉANCE DU 09 AOUT 2022

Date de convocation :
 03/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf aout, le Conseil Municipal de la Commune de Reynès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil Municipal, sous la présidence de M. Guy GATOUNES (qualité : maire de Reynès)

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Sont présents :

Guy GATOUNES, Bernard PIERA, Isabelle LAPCHIN, Florence CARLIER, Elvire ASPART, Joseph FARRE, Frédéric HEBRARD, Jean-François BOIX, Stéphanie VALOGNE, Véronique CANET, Jean-François DUNYACH,

Absents : Philippe HERVE, Sylvain GARCIA, Patrick, BERNARD, Gaëlle FARRIOL,

Procuration (2) :

Mme Gaëlle FARRIOL a donné procuration à Mr Jean-François BOIX
 M. Sylvain GARCIA a donné à Mme Florence CARLIER RUIZ

Mme Isabelle LAPCHIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU ET ASSINISSEMENT

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales, Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Après vérification de nos budgets la préfecture sollicite la collectivité afin de réaliser des ajustements nécessaires à l'équilibre de certains chapitres :

- **Budget "eau & assainissement"** : omission du besoin de couverture du déficit de la section d'investissement au compte 1068 (en déduction du R002).

Dans un souci de sincérité de l'actif de notre collectivité une décision modificative doit être prise. Il convient d'ajuster des comptes, sans augmentation de budget mais des variations au niveau de chapitres et articles.

***DM portant sur un montant de 67611.98€ afin de ventiler l'affectation du résultat de l'exercice 2021 sur le compte 1068 pour combler le déficit et équilibrer le budget sur les chapitres 023 et 021**

Fonctionnement :

Dépenses 023 - 67611.98€

Recettes 002 -67611.98€

Investissement

Recettes 021 -67611.98€

Compte 1068 +67611.98€

REÇU LE :

18 AOUT 2022

SOUS-PRÉFECTURE
 DE CÉRET

***DM portant sur un montant de 15840€ afin de payer les factures « A propos »**

Fonctionnement

Chapitre 67 - 15840€

Compte 617 +15840€

Monsieur le Maire propose d'approuver la DM N°1 sur le budget M 49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la DM n°1.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire, Guy GATOUNES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse de rejet expresse ou tacite de l'administration à son recours gracieux.

RECUEIL
M. LE MAIRE
M. LE VICE-MAIRE
M. LE CLERC